



Présentation du projet Agenda 30 Local de la Commune de Saint-Jean-Pied-de-Port

Les enjeux du Développement Durable

Le développement durable se définit comme étant un "développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs" (Rapport Brundtland de 1987).

A la suite du Sommet de la Terre de Rio en 1992, la prise de conscience internationale des enjeux du développement durable aboutit à l'adoption de l'Agenda 21. Ce plan d'actions pour le XXIème siècle vise à assurer à un territoire et à ses habitants un avenir plus vertueux en matière de développement durable. Il repose sur un constat (diagnostic), et s'appuie sur une vision partagée des enjeux qui conduira à dégager les grandes priorités de travail.

Ce projet se veut universel. Aussi, tous les pays sont invités à mener des politiques d'actions globales cohérentes et à travailler de concert sur l'ensemble des questions de société en lien étroit avec le développement durable.

Les 5 principaux enjeux décrits par l'Agenda 21 sont :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère
- La préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources
- L'épanouissement de tous les êtres humains.
- La cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations
- Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsable

Depuis 2015, les pays membres de l'ONU ont ratifié et adhéré à l'Agenda 30 (qui complète l'Agenda 21) avec des objectifs à plus court terme (horizon 2030)

Il s'organise autour des « **5P** » : **Planète, Populations, Prospérité, Paix, Partenariats.**

Ainsi, 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) sont définis, doivent être atteints collectivement et mis en œuvre aussi bien par les pays industrialisés que les pays en voie de développement.

Ils couvrent l'intégralité des enjeux de développement des pays tels que le climat, la biodiversité, l'énergie, l'eau, la pauvreté, l'égalité des genres, l'éducation...

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



1. Éradication de la pauvreté
2. Lutte contre la faim
3. Accès à la santé
4. Accès à une éducation de qualité
5. Égalité entre les sexes
6. Accès à l'eau salubre et à l'assainissement
7. Recours aux énergies renouvelables
8. Accès à des emplois décents
9. Bâtir une infrastructure résiliente et une industrialisation durable qui encourage l'innovation
10. Réduction des inégalités
11. Organisation des villes et des villages en communautés durables
12. Consommation et production responsable
13. Lutte contre le changement climatique
14. Protection de la vie aquatique
15. Protection de la vie terrestre
16. Promotion de la justice et de la paix
17. Encourager le partenariat pour la réalisation des objectifs

L'agenda 30 ne doit pas exister seulement à l'échelle des états mais doit aussi se décliner à tous les étages du territoire.

Ainsi, afin de s'inscrire dans cette démarche, la commune de Saint Jean pied de Port a décidé d'élaborer elle aussi un Agenda 30 local.

L'association Notre Village



Afin d'aider la commune dans l'établissement d'un Agenda 30 en cohérence avec les forces et les besoins de notre territoire, la mairie a souhaité faire appel à l'association Notre Village qui dispose de tout le savoir-faire nécessaire pour accompagner la commune dans la réalisation de ce projet.

Fondée en 1992, l'association Notre Village a pour vocation la sauvegarde des milieux ruraux. Depuis 2006, l'association est reconnue comme experte pour la mise en place des Agenda 30 locaux après avoir signé une convention de partenariat avec la Délégation Interministérielle de l'Écologie et du Développement Durable.

L'association s'engage dans des actions destinées à l'amélioration conjointe du cadre de vie, de l'environnement et de la solidarité entre les personnes.

Les ODD de l'Agenda 30 définis lors de sommets internationaux (2015) s'inscrivent dans la démarche de l'Agenda 21 visant à réduire l'impact écologique de l'activité humaine au XXIème siècle. Ces objectifs étant définis lors de sommets internationaux, ils doivent être adaptés localement, et c'est en ce sens que l'association Notre Village intervient auprès des collectivités territoriales.

Le label « Notre Village Terre d'Avenir » créé en 2006 permet de promouvoir les collectivités qui s'engagent dans la réalisation d'un Agenda 30 local. Il apporte une reconnaissance nationale de la qualité de vie du territoire, en valorisant l'implication de la collectivité et de sa population en faveur du développement durable.

Lien vers le site de l'association Notre Village, Terre d'Avenir : <http://www.notrevillage.asso.fr>

Le label « Notre Village Terre d'Avenir »

L'obtention de ce label doit venir valider la mise en place d'un Agenda 30 local cohérent.

Objectifs du label :

- Évaluer le niveau d'engagement de la collectivité en matière de Développement Durable
- Co-construire un projet avec l'ensemble des acteurs du territoire
- Permettre une implication citoyenne autour d'une dynamique commune
- Valoriser l'engagement et les actions de la collectivité en faveur du Développement Durable
- Territorialiser les ODD et répondre à leurs enjeux
- Faire partie d'un réseau de collectivités engagées

A ce jour, 156 collectivités sont labellisées « Notre Village Terre d'Avenir » dont 54 ont obtenu un renouvellement du label.

Les étapes de la labellisation :

- ❖ Phase 1 : Diagnostic territorial
- ❖ Phase 2 : Constitution d'un Comité de Pilotage et définition du plan d'actions
- ❖ Phase 3 : Présentation au Comité National de Labellisation et d'Évaluation

Phase 1 : Réalisation par l'association d'un diagnostic relatif aux cinq enjeux du Développement Durable permettant d'identifier les forces et faiblesses de la commune en matière de développement durable.

Phase 2 : Constitution du Comité de Pilotage Celui-ci doit associer l'ensemble des acteurs de notre commune : élus (50% maximum), citoyens, représentants du monde associatif, économique, social...

Des réunions seront tenues régulièrement (diagnostic territorial en appui) afin de définir des axes stratégiques et des objectifs globaux.

Un plan d'actions à mettre en œuvre sera construit et devra être validé par le conseil municipal. Il sera formalisé par des fiches actions rédigées par la collectivité avec l'aide de l'association.

Phase 3 : Une fois rédigé, l'Agenda 30 local sera présenté au Comité National de Labellisation et d'Évaluation de l'association en vue d'obtenir le label.

Si la collectivité obtient le label, elle s'engage à :

- Mettre en œuvre les actions du programme.
- Apposer des panneaux ou des totems aux entrées de la commune, portant la dénomination et l'emblème figuratif de la marque « Notre Village, Terre d'Avenir ».

Suivi annuel des actions de l'Agenda 2030

Afin de conserver sa labellisation, la collectivité doit veiller, pendant les 3 années suivantes, à maintenir ses points forts et à améliorer ses points faibles par la réalisation de son programme d'actions, et à poursuivre les réunions du comité de pilotage pour assurer le suivi.

Un suivi annuel de l'association sera effectué pendant les 3 années de labellisation.

Evaluation et stratégie d'amélioration continue

Au terme de 3 ans, la collectivité peut présenter un nouvel Agenda 2030 local afin d'obtenir un renouvellement du label.

Un nouveau diagnostic sera alors réalisé et un nouveau programme d'action devra être construit.

Votre rôle au sein de l'élaboration de l'Agenda 30

L'implication citoyenne est un des principes majeurs de l'Agenda 30. Aussi, en tant que membre du Comité de Pilotage et sur la base du diagnostic effectué par l'association Notre Village, vous serez partie prenante dans la définition des axes stratégiques ainsi que dans l'élaboration des actions à mener sur notre territoire.

Une fois ce plan d'actions validé par le Comité de Pilotage et la commune, il sera formalisé sous forme de fiches actions incluant entre autres les 5 finalités du développement durable, les ODD et les indicateurs d'évaluation.

Vous interviendrez aussi dans le suivi des actions mises en place.

Le Comité de Pilotage se doit d'être le plus représentatif possible de la population Saint Jeannaise. En ce sens, la nomination des candidats sera effectuée, dans la mesure du possible, avec la volonté d'une représentativité paritaire de toutes les générations, de tous les quartiers et représentants d'activités diverses.

Ainsi, tous les candidats ne pourront peut-être pas être admis. La municipalité remercie néanmoins l'implication que porte chacun au développement de la ville de Saint Jean Pied de Port.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 20 avril 2021.